

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 496

présenté par  
M. Pancher

-----

**ARTICLE 36 BIS AA**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la première phrase du second alinéa de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, après le mot : « agriculture », sont insérés les mots : « , du centre national de la propriété forestière ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de son importance territoriale et du rôle économique de la filière bois dans les territoires ruraux, il semble intéressant d'impliquer plus largement le centre national de la propriété forestière à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.